Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/24
ID : 092-219200144-20241218-DELIB181224_18-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DELIBERATION

N° 18122024/18

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation du versement d'acomptes sur subventions, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, au Centre Communal d'Action Sociale

NOMENCLATURE : **7.10.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
M. ANCELIN par Mme SAUVEY
M. LEGENDRE par M. NICOLAS
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS
M. HAYAR par Mme NED
M.BOREL-MATHURIN par M. MELONE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :
M. LACOIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M.BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
M.HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DANWILY

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 092-219200144-20241218-DELIB181224_18-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 5 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la Ville afin de lui permettre un fonctionnement normal,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Article 2 : INTEGRE automatiquement au budget 2025, à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées au CCAS », les acomptes sur subvention versés au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »